

Rapport annuel de la KSGGV 2016

Pour la KSGGV, l'année 2016 était dédiée au sujet-clé « Risques psychosociaux ». Les risques psychosociaux résultant de conditions de travail peu adéquates peuvent avoir un effet négatif sur le bien-être et engendrer des problèmes de santé. Selon le seco, les risques psychosociaux peuvent tout aussi bien être abordés de façon systématique que d'autres risques au niveau de la sécurité et de la protection de la santé. Ainsi, ces risques peuvent être aisément inclus dans l'approche systématique de la Solution professionnelle. Lors de l'Assemblée Générale de la KSGGV, on a informé de manière compétente sur les risques psychosociaux.

La KSGGV a également exprimé son soutien à la sécurité et à la santé au poste de travail en adhérant à la charte de sécurité de la Suva. Par ailleurs, nous avons organisé une formation pour les coordinateurs de sécurité relatif à la thématique « Organisation en cas d'urgence et détermination des dangers » et réalisé trois audits auprès d'entreprises membres.

1. Formation de base et formation complémentaire

L'Assemblée Générale de la KSGGV a eu lieu le 17 mars 2016 à l'Hôtel Meierhof à Killwangen/Spreitenbach. Enchanté par le bon taux de participation, le Président Stefan von Felten a souhaité la bienvenue aux 40 personnes. Les membres présents ont adopté à l'unanimité le maintien du montant des cotisations et ont approuvé le budget présenté. Le Comité et le Président ont été réélus avec applaudissements. A la fin des affaires statutaires, le Président a annoncé l'adhésion de la KSGGV à la charte de sécurité de la Suva et a encouragé les entreprises affiliées à y adhérer également. Markus Schnyder, Suva, a donné des nouvelles de la Suva en mentionnant le nouveau film Napo « Chocs électriques » et les nouveaux documents relatifs aux « Ascenseurs et ascenseurs de charges » ainsi qu'aux « Chariots ».

A l'issue de l'Assemblée Générale, Gina Auf der Maur, AEH, a informé sur la « Prévention des facteurs de risques psychosociaux au travail ». Sont considérés comme risques psychosociaux le stress, le mobbing, la violence et le harcèlement ainsi que leurs conséquences négatives telles la perte de motivation, l'insatisfaction professionnelle et la baisse de performance. Dans sa présentation, elle a cherché à sensibiliser aux risques psychosociaux et demandé à ce que – dès la première incohérence dans le comportement d'un collaborateur ou dès le premier petit soupçon – on cherche le dialogue avant qu'il ne soit trop tard.

Dans l'après-midi, les participants ont pu découvrir la production de la firme Zweifel Chips. C'était très intéressant. Quel délice de déguster les chips à leur sortie de la friteuse. A l'issue de la visite, les participants ont profité de l'occasion pour poser de nombreuses questions à Pietro Realini, Directeur Production & Logistique, ce qui a permis d'avoir des informations intéressantes sur la situation de marché de la firme Zweifel Pomy-Chips.

En 2016, nous avons organisé un cours de répétition pour les coordinateurs de sécurité. Ce cours a eu lieu le 17 novembre 2016 au Restaurant Aarhof à Olten et était consacré à la thématique « Organisation en cas d'urgence et détermination des dangers ». Au total 49 coordinateurs de sécurité de 40 entreprises affiliées ont participé à la formation.

Pour débiter, Heidi Schäublin a présenté le Chapitre « 7 Plan d'urgence » du Manuel de la Solution professionnelle « Céréales ». Tanya Bauer de l'Alliance des Samaritains a rafraîchi les connaissances des participants en matière de premiers secours, comme le « RRSS », qui est bien maîtrisé. Même si le schéma BLS-AED est actuellement d'application, il reste néanmoins toujours appréciable et souhaitable qu'une personne agisse suivant le principe RRSS lors d'un incident. De manière captivante, elle a expliqué la démarche à suivre lors d'une compression thoracique. Patrick Zimmer de la firme Kunz Kunath a fait part de son expérience vécue lors de la transformation d'un moulin. Cette expérience le pousse à recommander d'inclure - du début jusqu'à la fin des transformations - toutes les personnes impliquées, que ce soient l'architecte, les cantons ou les courtiers de l'assurance bâtiment. Le coordinateur de la sécurité doit veiller à pouvoir jouer le rôle de médiateur et il doit le faire. Le programme de la matinée a été clôturé avec les nouveaux chiffres relatifs aux accidents dans le cadre de la Solution professionnelle « Céréales ».

Après avoir repris des forces lors d'un déjeuner raffiné, l'après-midi était consacrée à la détermination des dangers et à la planification de mesures avec Markus Schnyder de la Suva. Après une introduction sur la détermination systématique des dangers, les participants ont travaillé en groupes à base de l'exemple « Réalisation de travaux de soudure sur une nacelle élévatrice » (Figure 1). De nombreux dangers ont été détectés et des mesures possibles proposés.

Les participants étaient ravis de la formation proposée comme le prouvent leurs évaluations positives. Les propositions récoltées dans les feuilles d'évaluation seront prises en compte lors de l'élaboration du programme 2017.



Figure 1 : Travail assidu dans les groupes

2. Réalisation de la Solution professionnelle (Audit)

En 2016, le Comité de la KSGGV a derechef décidé d'organiser des audits auprès de 5% des entreprises affiliées (en application du chapitre 10.2 de la Solution professionnelle « Céréales »). Ces audits visent à vérifier l'état de la réalisation de la Solution professionnelle « Céréales » dans les entreprises.

Trois entreprises ont été auditées, dont une entreprise de grande taille (>100 collaborateurs), une de taille moyenne (20-99 collaborateurs) et une petite entreprise (<20 collaborateurs). On a également réalisé un audit dans une entreprise en Suisse romande. Lors de cette visite, Heidi Schäublin était accompagnée par Paul-Robert Meylan.

Dans le cadre des audits, on a passé en revue avec l'entreprise la mise en œuvre du Manuel et on a procédé à une visite des entreprises. Une fois l'audit terminé, les entreprises ont reçu un rapport avec les constatations et recommandations pour optimiser leur système. Ce rapport vise à informer la Direction ainsi que les responsables sur les points forts et faibles du concept de sécurité de la KSGGV.

Pour deux des trois entreprises visitées on peut dire que les règles de sécurité au travail et les mesures de protection de la santé sont manifestement réalisées. Une des entreprises visitée n'avait toutefois pas suffisamment réalisé la Solution professionnelle. Dans cette entreprise, il n'y avait ni indications relatives aux règles de sécurité, ni détermination de dangers. On a conseillé à cette entreprise d'examiner très attentivement le Manuel et de se fixer quelques objectifs à réaliser.

A l'instar d'années précédentes, on observe que des objectifs ont été fixés, que des formations sont organisées et que des mesures sont prises – mais que la documentation était souvent incomplète. Il a été conseillé à plusieurs reprises aux entreprises de consigner par écrit les mesures prises et les objectifs. Élément très encourageant : une des entreprises visitées a complètement parcouru le nouveau Formulaire 5.1 « Liste des objets pour l'analyse des risques » et noté les dangers non encore couverts par son entreprise et établi des mesures. Aux deux autres entreprises il a été conseillé de se fixer comme objectif pour l'année prochaine l'analyse d'au moins deux chapitres.

Toutes les entreprises ont répondu de façon exemplaire à la consigne de porter des chaussures de sécurité, qu'ils mettent à la disposition de leurs collaborateurs.

Dans les trois entreprises, la liste des numéros en cas d'urgence était affichée à différents endroits névralgiques. On a attiré l'attention sur le fait que le concept en cas d'urgence est à réviser de temps à autres, surtout après une transformation où la situation mérite d'être réévaluée ou lorsque des situations données (p.ex. le travail seul) nécessitent une adaptation des conditions de travail.

Un des aspects de la protection de la santé est la protection de l'ouïe. Dans les entreprises visitées, on prête une attention toute particulière à cet aspect en mettant à disposition des protèges-ouïe individuels et adaptés ou de Pamirs lors de travaux effectués dans le bruit.

Une des entreprises visitées a pu présenter un bel exemple d'une solution pragmatique aux risques psychosociaux, en incluant de phrases courtes sur cette thématique dans leurs directives d'engagement.

La réalisation d'audits permet à la KSGGV de se faire une bonne idée de la mise en œuvre de la Solution professionnelle. Les audits réalisés cette année ont montré que toutes les entreprises n'ont pas encore mis en œuvre un système de sécurité au travail. De plus, même là où un système de sécurité est appliqué, il y a encore régulièrement besoin d'adaptations et de révisions, notamment en relation avec des changements au niveau de la structure de travail ou de rénovations. On peut donc en conclure que l'offre de formation complémentaire de la KSGGV doit être diversifiée au maximum, avec d'une part l'organisation de formations de base et de l'autre des thématiques spécifiques.

3. Statistiques relatives aux accidents

L'établissement de statistiques relatives aux accidents dans le cadre de la Solution professionnelle est une obligation pour la KSGGV. Sont utilisés, d'une part, des chiffres relatifs aux accidents recensés par le SSAA (Service de centralisation de Statistiques de l'Assurance-Accident) et, d'autre part, des déclarations d'accidents que soumettent les Membres. Une sélection de ces données est reprise dans le Rapport annuel.

En 2015, le risque de cas d'accidents professionnels dans la Solution professionnelle s'élevait à 68 cas (Tableau 1). 124 nouveaux accidents professionnels ont été recensés au total, dont 41 cas avec paiement d'une indemnité journalière. Pour ce qui est des maladies professionnelles, on a enregistré un nouveau cas.

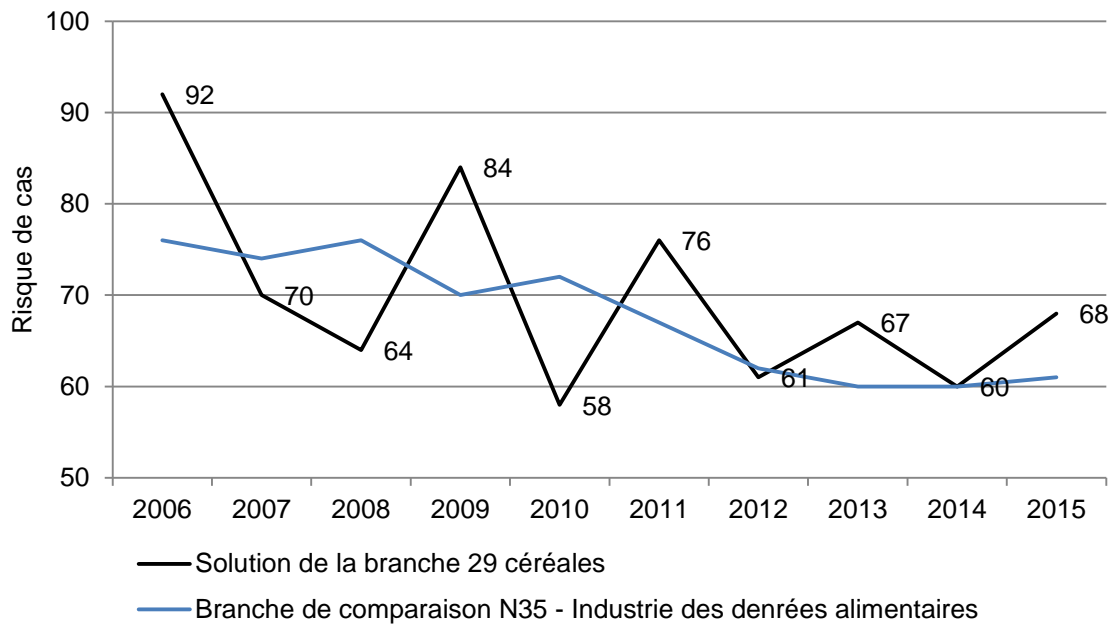
Tableau 1 : Nombre d'accidents professionnels KSGGV des années 2009 à 2015 (Source : SSAA)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Emplois à temps plein	1902	1890	1962	1910	1870	1819	1834
Risque de cas (accidents par 1'000 collaborateurs à temps plein)	84	58	76	61	67	60	68
Nouveaux cas enregistrés, acceptés	160	110	149	117	126	109	124
dont cas avec indemnités journalières	67	44	59	44	35	38	41
Rentes d'invalides	1	2	0	0	1	0	0
Décès	0	0	0	0	0	0	0
Maladies professionnelles (nouveaux cas enregistrés)	4	1	0	3	1	5	1

Depuis l'année 2006, le risque de cas d'accidents professionnels a diminué au sein de la Solution professionnelle de plus de 90 accidents professionnels pour 1'000 collaborateurs à temps plein à moins de 70 cas (Figure 2). Ces quatre dernières années, le nombre de cas

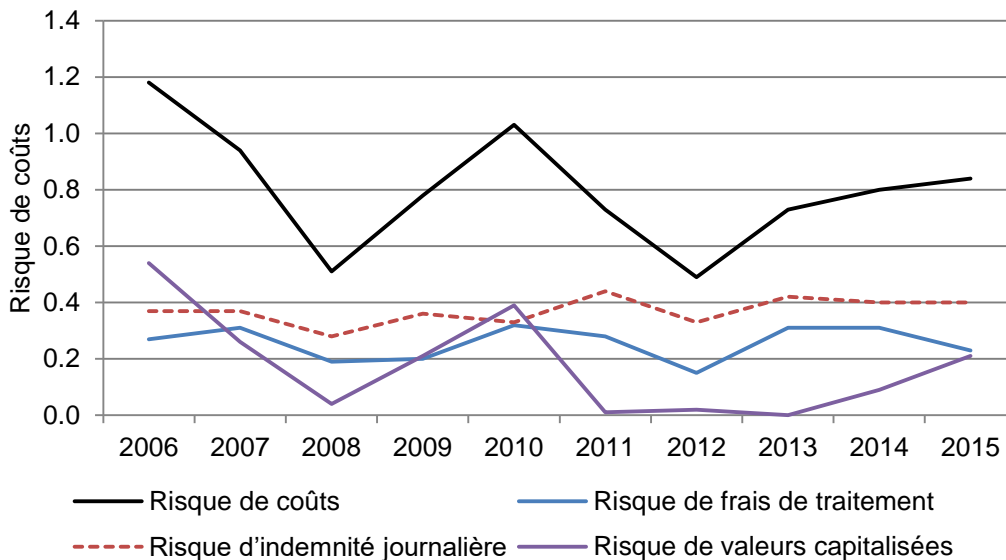
d'accidents professionnels oscillait entre 60 et 70 cas par 1'000 collaborateurs à temps plein. Le risque de cas semble se stabiliser à ce niveau.

Figure 2 : Accidents professionnels - Risque de cas par 1'000 collaborateurs à temps plein (Source : SSAA)



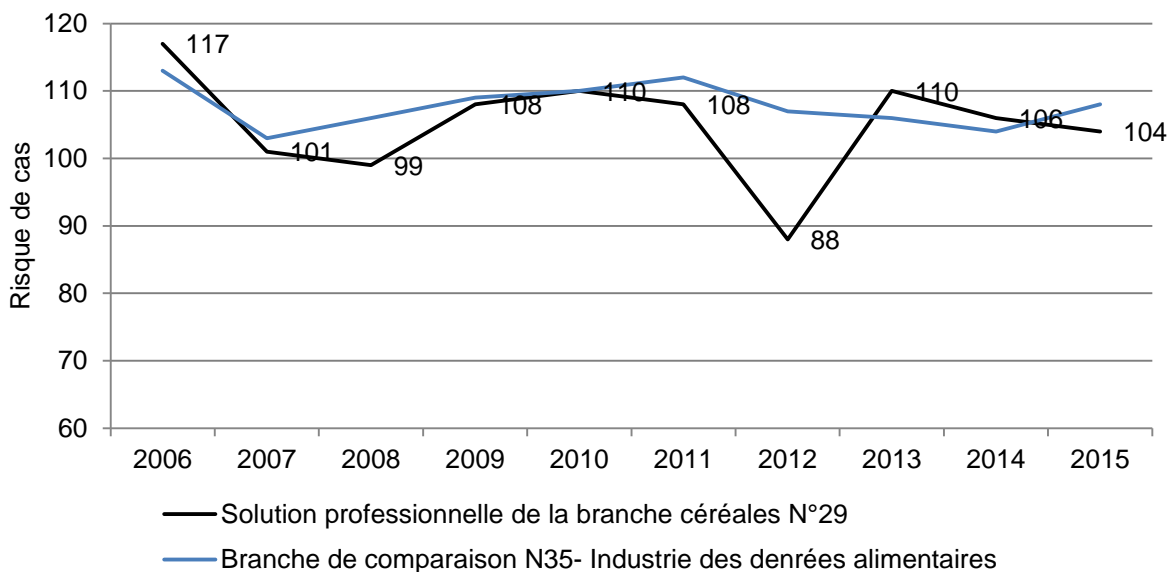
Ce qui importe pour les entreprises outre le risque de cas, c'est le risque de coût (Figure 3). Ce dernier représente les coûts inhérents aux cas des 6 dernières années en pourcent de la masse salariale assurée. Les risques de cas représentent les accidents bagatelle mélangés aux accidents lourds, bien qu'au niveau du risque de coûts, les accidents graves pèsent plus lourd. Le risque de coûts a augmenté par rapport à l'année précédente.

Figure 3 : Accidents professionnels - Risque de coûts par 1'000 collaborateurs à temps plein et par type de coûts (Source : SSAA)



En 2015, les firmes affiliées à la KSGGV ont déclaré à la SUVA 104 accidents non professionnels (Figure 4). Ceci correspond à une légère baisse du nombre de cas par rapport à l'année précédente et à une valeur en deçà de celle de la branche de comparaison de la SUVA.

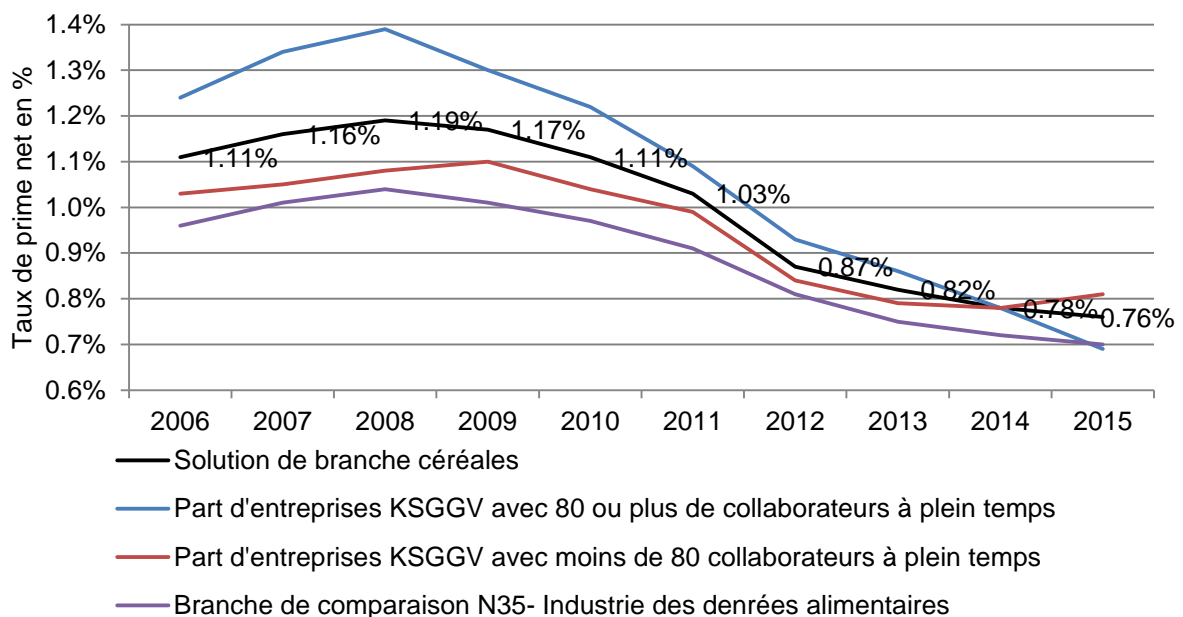
Figure 4 : Accidents non professionnels - Risque de cas par 1'000 collaborateurs à temps plein (Source : SSAA)



Pour la Solution professionnelle « Céréales », le taux des primes nettes est calculé sur base d'une estimation des coûts pour l'année suivante. Les primes nettes couvrent les coûts rela-

tifs aux prestations d'assurance comme les frais de traitement, les indemnités journalières et les capitaux des rentes. Le taux moyen des primes nettes des entreprises affiliées à la KSGGV a augmenté de 2006 à 2008, pour ensuite chuter de 2009 à 2015 (Figure 5). C'est surtout dans les grandes entreprises affiliées à la KSGGV avec 80 collaborateurs à plein temps ou plus que les taux de primes nettes ont diminué jusqu'à 0.76% pour ainsi atteindre le niveau du groupe de comparaison 35N.

Figure 5 : Evolution des taux des primes KSGGV de 2006 à 2015 (Source : SSAA)



En 2016, 50% des Membres nous ont envoyé une réponse à l'enquête relative au nombre d'accidents dans leurs entreprises. Pour 22% d'entre eux, l'année s'est déroulée sans accidents. Le Secrétariat a reçu un total de 56 déclarations d'accidents. La moitié des accidents signalés était des accidents bagatelle. Cette année, les accidents non professionnels n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation.

La majeure partie des accidents, soit 92%, a eu lieu en entreprise et 8% chez le client. A l'instar des années précédentes, les circonstances d'accident les plus fréquemment citées, c'est-à-dire dans 39% des cas, étaient le fait de glisser, de trébucher ou de déraper, suivis par le fait d'être happé. Les activités effectuées par les accidentés lors de la survenue des incidents étaient principalement des travaux de maintenance, des opérations manuelles de chargement ou de levage, ou encore circuler et se tenir debout. Les doigts et les pieds étaient les parties du corps les plus souvent touchées, mais des blessures au niveau des bras, des mains ainsi que des genoux et hanches ont aussi été signalées à plusieurs reprises. Les types de blessures les plus fréquemment rencontrés étaient des fractures suivies par des contusions, des meurtrissures et des entorses. Dans 86% des cas, il y a eu un voire plusieurs jours d'arrêt de travail et dans 25% des cas l'incapacité de travail dépassait un mois.

Au niveau de l'évaluation des accidents bagatelle on a constaté que les yeux étaient la partie du corps la plus souvent citée, et ce dans 25% des cas. Ces blessures des yeux étaient

dues à de très petites pièces ou des éclats projetés dans l'œil. De tels accidents bagatelle pourraient très certainement être évités par le port de protections oculaires adéquates (lunettes de protection).

4. Affaires internes 2016, KSGGV Organisation

Président	Stefan von Felten, Meyerhans Mühlen AG
Comité	Beat Bischof, Provimi Kliba SA Raimund Eigenmann, Swissmill Paul-Robert Meylan, Stadtmühle Schenk AG (Vice-président) Urs Strahm, Strahm Mühle AG Patrick Zimmer, Kunz Kunath AG
Représentation des organisations	Lorenz Hirt, FMS Markus Schnyder, Suva Christian Oesch, VSF
Représentation des inspectorats Cantonaux du travail	Philipp Vogler, Inspecteur du travail Ct. AG
Représentation SECO	Natalie Spoljaric
Secrétariat	Heidi Schäublin, VSF

Mutations

Affiliations

En 2016, la KSGGV n'a pas accueilli de nouvelle entreprise membre.

Départs

Affolter Mühle + Transport AG, Schüpfen (Vente, Arrêt de la production)

A la fin de l'exercice 2016, la KSGGV comptait 76 entreprises affiliées. Le nombre de collaborateurs à temps plein est en baisse.

5. Perspectives

Pour l'année 2017, le Comité de la KSGGV a choisi le sujet-clé « Charte de sécurité - Introduction de règles vitales pour le secteur céréalier ». Il est prévu de choisir dix règles pertinentes pour le secteur céréalier dans le courant de l'année et de les concevoir de façon à ce qu'elles soient faciles à utiliser par les entreprises affiliées.

L'Assemblée générale de la KSGGV aura lieu le 21 mars 2017 à Ennetbürgen et sera agréementée d'une visite des ateliers de construction aéronautique Pilatus. A la demande de certains Membres, le Comité a décidé de proposer à nouveau un cours de formation de base. Un cours d'une demi-journée est prévu à Zollikofen. Le programme annuel sera clôturé par le **cours de répétition pour cosec le 16 novembre 2017**, qui sera dédié au thème « Travailler sur des installations électriques et comportement en cas de panne ou défaillance ».